

ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE

ROMORANTIN-LANTHENAY

Objet : Finances Locales – Divers

IH

DECISION

Modification de la régie d'avances et de recettes de l'Espace Matra Automobile

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, complété par l'arrêté du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, (annexe 1) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28.05.1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 03.09.2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions n° 280/2020 du 28.12.2020, n° 64/2022 en date du 09.03.2022 et n° 105/2022 en date du 04.05.2022 portant création d'une régie d'avances et de recettes à l'Espace Matra Automobile de la ville de Romorantin-Lanthenay,

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter un encaissement pour l'animation 4D,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 12.07.2022,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Les décisions n° 280/2020 en date du 28.12.2020, n° 64/2022 en date du 09.03.2022 et n° 105/2022 en date du 04.05.2022 sont complétées par les dispositions suivantes :

La régie de recettes encaissera les produits suivants :

- Billets d'entrée pour l'animation 4D

ARTICLE 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente mesure prend effet à compter du **18 juillet 2022**.

ARTICLE 4 : Le Maire et le comptable public assignataire de Romorantin-Lanthenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Notifié le :

FAIT A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 13 juillet 2022



LE MAIRE,

Jeanny LORGEUX

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- Transmis au représentant de l'Etat le :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site internet : 21 juillet 2022